

WHA30.18 **Décisions en rapport avec les conventions internationales sur les stupéfiants: Application de la Convention sur les substances psychotropes — fonctions et responsabilités de l’OMS**

La Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif à l’application de la Convention sur les substances psychotropes;

Tenant compte de la résolution 4 (XXVII) et de la décision 6 (XXVII) de la Commission des Stupéfiants approuvées par le Conseil économique et social;

Prenant acte des résolutions WHA7.6 et WHA18.46;

Prenant acte en particulier de l'article 2 de la Convention;

Considérant que l'OMS a l'obligation de partager pleinement la responsabilité de la bonne application de la Convention sur les substances psychotropes,

1. PRIE le Directeur général d'adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Commission des Stupéfiants les notifications et évaluations que l'OMS est appelée à faire aux termes de la Convention sur les substances psychotropes;
2. INVITE instamment les Etats Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les substances psychotropes à prendre les mesures nécessaires pour y adhérer.